

Arrêté temporaire n° 26-AT-0024
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que les risques naturels suite aux intempéries rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D96

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/01/2026 à 20h00 et jusqu'au 11/01/2026 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D96 du PR 0+0000 au PR 6+0000 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 09/01/2026 à 20h00 et jusqu'au 11/01/2026 à 12h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D117.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - CRD Moûtiers 73600 SALINS FINTAINE

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 JAN. 2026

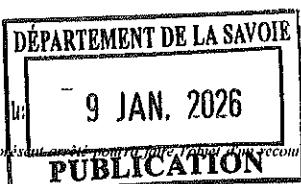
Fait à AIME LA PLAGNE, le 09 janvier 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
[Signature]

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:
• Le Maire des BELLEVILLE
• SMUR
• SDIS 73
• PC OSIRIS
• Le Maire de SALINS FONTAINE
• Secrétariat général
[Signature]
Isabelle ROBERT
[Signature]



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Christine LE BOULH
Date : 09/01/2026
Qualité : Chef de service routes
Tarentaise, Adjointe au Directeur
MTD-TAR